



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°30

(Mise en ligne le 04/01/2024)

---

**Réunion du :** Mardi 02 janvier 2024

---

**Président :** M. MULET Marc

---

**Présents :** MM. Francois DURAND, Jean Louis FABIANO, Alain ROSENBERG et Bedik BALTAYAN

---

**Assiste à la séance :** Mme CRETON Adèle, Juriste et M. Thiéfaine BELL, Juriste

---

## MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La commission des Statuts et Règlements constate depuis le début de saison, un nombre conséquent de feuilles de matchs manquantes :

MATCH N°	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
27119014	17/09/2023	U15 D3	C	JEUNESSE GRIFEUILLE	CA CROIX SAINTE
27114660	17/09/2023	U16 D2	A	SALON NORD	A.C. ARLES
27218681	23/09/2023	U18 F A 8	B	JS PENNES MIRABEAU	F.C. MARTIGUES
27094325	01/10/2023	U14 ESPOIR	E	A.S. BUSSERINE	U.S. ST BARTHELEMY
27117515	08/10/2023	U15 D2	B	E. CAYOLLE	GJ LUYNES
27094331	15/10/2023	U14 ESPOIR	E	A.S. FLAMANTS	A.S. BUSSERINE
27094330	15/10/2023	U14 ESPOIR	E	U.S. ST BARTHELEMY	EUGA ARDZIV
27126370	15/10/2023	U15 D2	D	SC.C. FRAIS VALLON	ASC VIVAUX
27209780	21/10/2023	F U15 A 8	A	AEC LA CASTELLANE	A.S. BOUC BEL AIR
27094334	12/11/2023	U14 ESPOIR	E	A.S. BUSSERINE	EUGA ARDZIV
27094302	12/11/2023	U14 ESPOIR	D	MSO ROY D'ESPAGNE	A.S. STE MARGUERITE
27218698	11/11/2023	FU18 D1	B	ET.S. FOSSEENNE	JS PENNES MIRABEAU
27090803	11/11/2023	U19 D1	A	U.S. DE PUYRICARD	U.S. 1ER CANTON
27205166	18/11/2023	F A 8 D1	B	SAINT HENRI F.C.	AUBAGNE F.C.
27355235	02/12/2023	U11 NIV 2	B	MGCB	F.C. ST VICTORET
27205178	02/12/2023	FEM A 8 D1	B	CA PLAN DE CUQUES	ET.S. LA CIOTAT
27209790	25/11/2023	F U15 A 8	A	AEC LA CASTELLANE	SC AIX EN PROVENCE
27094336	26/11/2023	U14 ESPOIR	E	A.S. FLAMANTS	AJ CABUCELLE
27094045	26/11/2023	U14 ESPOIR	A	ES VITROLLES	O. ROVENAIN
27094085	03/12/2023	U14 ESPOIR	B	CAM PHENIX	U.S. MICHELIS
27209795	09/12/2023	F U15 A 8	A	E. SILVACANE	SC ST CANNAT
27093474	10/12/2023	U14 ELITE	H	SO SEPTEMES	JSA ST ANTOINE
27090993	09/12/2023	U19 D1	C	F.C. MARTIGUES	F.C. ST VICTORET
27118712	17/12/2023	U15 D3	A	O. DE MARSEILLE	AJ CABUCELLE
27094346	17/12/2023	U14 ESPOIR	E	AJ CABUCELLE	A.S. BUSSERINE

Pour rappel, l'article 23 des Règlements Sportifs du District de Provence prévoit que : « L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lendemain de la rencontre à minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 11.01.2024**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

Sportivement,

La Commission des Statuts et Règlements

Le Président de la séance :  
M. MULET Marc



Le secrétaire de séance :  
M. FABIANO Jean-Louis